

Publié le 05-06-2024

SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Mission d'aide et d'accompagnement à domicile

## ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'autorisation d'une activité de garde de nuit itinérante à caractère expérimental au sein du Service Autonomie à Domicile (S.A.D.)  
de la FEDERATION ADMR des Pyrénées-Atlantiques à SERRES-CASTET

### Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Schéma départemental en faveur de l'Autonomie 2019-2023 ;

**VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;

**VU** l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du S.A.D. de la FEDERATION ADMR des Pyrénées-Atlantiques, datant du 9 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté datant du 23 avril 2021, portant autorisation d'une activité de garde de nuit itinérante à caractère expérimental au sein du S.A.D. de la FEDERATION ADMR des Pyrénées-Atlantiques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2023 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 10 septembre 2018 et l'avenant n°1 signé le 6 décembre 2021 ;

**Considérant** que l'expérimentation de garde de nuit itinérante est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et que le bilan réalisé en décembre 2023 s'est révélé positif au regard des besoins constatés et de la réponse apportée par le S.A.D. ;

**Considérant** que, de ce fait, en application de l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé au renouvellement de cette expérimentation pour une durée d'un an ;

**Considérant** qu'elle fera l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) existant entre le S.A.D. de la FEDERATION ADMR des Pyrénées-Atlantiques porteur du dispositif et le Département ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'effectuer une visite de conformité au sein des locaux du S.A.D., dans la mesure où elle a été réalisée préalablement à l'ouverture du dispositif, selon les modalités prévues à l'article D313-13 du CASF ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation accordée, à titre expérimental, au S.A.D. de la FEDERATION ADMR des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège est situé 327 chemin Morlanne – BP 209 - 64121 SERRES CASTET, et enregistré comme suit au Fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS), pour une activité de garde de nuit itinérante pour personnes âgées de 60 ans et plus et pour personnes handicapées, est renouvelée pour un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Entité juridique : **FEDERATION ADMR Pyrénées-Atlantiques**

327 CHEMIN MORLANNE – BP 209

64121 SERRES CASTET

N° FINESS : 640020376

N° SIREN : 343435814

Statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Établissement : **SAD ADMR SERRES-CASTET**

327 CHEMIN MORLANNE – BP 209

64121 SERRES CASTET

N° FINESS : 640020384

N° SIRET : 34343581400037

Catégorie de l'établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
469	Aide à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indication)
469	Aide à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (Sans autre Indication)

### Article 2 :

Conformément aux articles D312-1 et D312-2 du Code de l'action sociale et des familles et au cahier des charges de l'appel à projets 2020-01, le S.A.D. interviendra en mode prestataire, dans le cadre d'activités d'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées en

perte d'autonomie ou malades et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Le dispositif expérimental de garde de nuit itinérante devra ainsi permettre :

- une aide aux actes essentiels de la vie : aides au coucher/lever, à la prise de médicaments, à l'hydratation, à l'hygiène, au retournement, etc.
- une aide à la sécurisation : surveillance, rassurance et réponse aux interventions non programmées.

### **Article 3 :**

Le S.A.D. pourra intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

### **Article 4 :**

L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

### **Article 5 :**

Le secteur d'intervention géographique du S.A.D. dans le cadre du dispositif expérimental de garde de nuit itinérante est la ville de PAU et son agglomération, plus précisément les communes suivantes :

- |                   |                  |
|-------------------|------------------|
| - Bosdarros       | - Arbus          |
| - Siros           | - Meillon        |
| - Gan             | - Pau            |
| - Gelos           | - Poey-de-Lescar |
| - Jurançon        | - Ousse          |
| - Saint-Faust     | - Lée            |
| - Rontignon       | - Bougarber      |
| - Laroin          | - Uzein          |
| - Artiguelouve    | - Sendets        |
| - Aussevielle     | - Denguin        |
| - Beyrie-en-Béarn | - Artigueloutan  |
| - Lons            | - Aressy         |
| - Lescar          | - Billère        |
| - Mazères-Lezons  | - Aubertin       |
| - Uzos            | - Bizanos        |
| - Idron           |                  |

### **Article 6 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, avenue Jean BIRAY, 64 058 PAU CEDEX 9 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, 50 Cours Lyautey BP543,

64010 PAU CEDEX, en vous déplaçant directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception ou par le site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à Pau, le **28 MAI 2024**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental